

**DIR TRANQ PUB/AR-2022-343
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MESURES TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT
PARKING PUBLIC ARRIÈRE DE LA MERISE RUE LÉO LAGRANGE (FRANCE AVC
IDF)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417.10 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610.5 ;
Vu la demande du Centre Municipal de Santé Docteur Jacques Fribourg à Trappes et de l'organisme AVC France IDF ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité et les commodités, interdisant le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit à l'arrière du parking de la Merise rue Léo Lagrange. 7 places leurs seront réservés du lundi 10 octobre 2022 à partir de 9h00 au 12 octobre 2022 à 19h00.

Article 2 : Le stationnement gênant sera verbalisé conformément à la loi et fera l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 3 : Le Centre Municipal de Santé Docteur Jacques Fribourg à Trappes et l'organisme AVC France IDF ; auront à leurs charges, le maintien de l'installation d'une caravane (Airstream) d'une longueur : 8,2 mètres, largeur 2,50 mètres et hauteur 3,30 mètres un dispositif de protection sera installé par le Centre Technique Municipal.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Trappes la fermeture arrière du parking de la Merise par des barrières Vauban.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 6: Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la tranquillité publique,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Centre Municipal de Santé
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

20 OCT. 2022

Fait à Trappes, Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, La Ville solidaire !